

COMMUNE DE CHAUFFAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 décembre 2021 à 20h

COMPTE RENDU

Étaient présents : Mme DUMOULIN Stéphanie, M. JOYET Florent, Mme THEVENET Marion, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. TUAL Gilles, Mme MAINGUE Sandrine, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

Représentés ayant donné pouvoir :

M. CARDON Hervé (pouvoir donné à M. FARIZY Jean), Mme MARTELIN Cécile (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), Mme BRUNEL Julie (pouvoir donné à Mme THEVENET Marion), Mme DERIVE Maryse (pouvoir donné à Mme DOUBLET Edith), Mme GARDON MORIN Séverine (pouvoir donné à M. TUAL Gilles).

Formant la majorité des membres en exercice

M. LACOMBE Jean-Pierre est désigné Secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00, le quorum est atteint, **le Conseil peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2021 est soumis au vote.

Vote : Unanimité

I - Rapport activité 2020 du SYDRO - annexe 1

Comme le prévoit l'article L. 5211-39 du CGCT, il convient au Conseil Municipal de prendre acte du rapport.

Lecture du rapport par M. Florent JOYET qui rappelle que ce rapport est à titre informatif et pédagogique.

Le SYDRO est un syndicat et une petite structure composée de 10 personnes.

Il a une compétence obligatoire qui est la sécurisation de l'approvisionnement de la ressource en eau. Chaque usager paie une redevance comprise dans le tarif de l'eau d'un montant de 2.5 centimes/m³. Cette redevance est amenée à augmenter l'année prochaine du fait notamment des sécheresses successives et intenses.

Cette compétence obligatoire se traduit par des interconnexions entre syndicats et communes afin de s'échanger de l'eau, et des investigations pour exploiter éventuellement d'autres sources.

La commune a souscrit une compétence facultative qui est le fonds de renouvellement. Celui-ci permet de subventionner, chaque année, à hauteur de 42,5 % les travaux de renouvellement des conduites d'eau effectués.

M. Florent JOYET informe qu'une réunion aura lieu avec le directeur et le président du SYDRO en début d'année 2022 afin d'évoquer le prochain Schéma Directeur qui arrivera à échéance fin 2023.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

II - Convention IRVE-SYDESL - annexe 2

Il convient d'adopter une nouvelle convention financière pour l'installation et la gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) à compter du 01/01/2022.

M. Florent JOYET rappelle l'existence d'une borne de recharge électrique devant la communauté de communes. Il est à noter qu'à ce jour, 45 bornes de recharge sont opérationnelles sur la Saône et Loire, 22 de plus le seront en milieu d'année prochaine. La Le SYDESL accorde la gratuité de recharge jusqu'au 31 décembre 2021. Au 1er janvier 2022, la nouvelle convention prévoit que le SYDESL gère la tarification pour les usagers, les abonnements et les consommations ainsi que les recettes. En contrepartie, la Commune versera une participation annuelle de 800 € par borne pour la maintenance préventive.

M. Christian VENTURUZZO ajoute que les critères d'éligibilité pour l'installation de bornes supplémentaires ou nouvelles sont assez contraignants. A savoir que le coût d'installation est de 12 500 € HT financé 80% par le SYDESL, ce qui reste à charge de la commune doit faire une demande, être à distance 5km d'un axe de communication, contrainte assez importante. 80% charge du SYDESL, les 20% restants à charge de la commune.

M. Guy DADOLLE demande si le taux d'occupation journalier est connu.
Madame le Maire répond négativement.

Vote : unanimité

III - Convention d'occupation du domaine public - annexe 3

La Commune de Chauffailles possède un ancien terrain de tennis situé entre le Parc du Château et le camping municipal. En vue d'améliorer son aménagement et d'offrir de nouveaux services à sa population et aux occupants du camping, la Commune de Chauffailles a émis une demande à la Communauté Brionnais Sud Bourgogne, ayant la compétence optionnelle "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire", de disposer d'un espace de loisirs de proximité.

Pour cela, il convient d'adopter la convention d'occupation du domaine public de ce terrain entre la Commune de Chauffailles et la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne.

Madame le Maire explique que le futur « citystade » géré par la Communauté de Communes sera installé par la société AJ3M qui se trouve en Côte d'Or, pour un coût d'environ 40 000€. Des demandes de subvention ont été faites auprès du Département et de l'Etat. Le coût sera inscrit au budget 2022 de la Communauté de Communes pour des travaux qui commenceraient en mai 2022. L'exécution devrait être rapide car il n'y a pas de travaux de terrassement. Madame le Maire informe que lors du Conseil Communautaire du 09/12/2021, une modification a été apportée à la convention, à savoir un extrait de l'article 1 est transposé à l'article 9.

M. Guy DADOLLE regrette que la modification de la convention n'ait pas été connue avant la réunion de conseil en même temps que l'ordre du jour.

Madame le Maire répond que l'ordre du jour était déjà parti quand le Conseil Communautaire a apporté cette modification.

M. Guy DADOLLE propose de reporter ce point.

Madame le Maire explique que cette convention doit être validée avant le 31 décembre 2021 afin de faire des demandes de subventions.

M. Guy DADOLLE regrette que la convention corrigée n'ait pas été envoyée avec le complément.

Madame le Maire explique que la modification était minime.

Vote : unanimité

IV - Convention de location d'une partie de la parcelle communale à la société VALOCÎME SAS

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 120 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de :

- ACCEPTER le principe de changement de locataire
- DECIDER de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **01/05/2030**, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 120 m² environ sur la parcelle cadastrée **SECTION F NUMERO 939**
- ACCEPTER le montant de l'indemnité de réservation de **1 600 € (200 € versés à la signature + 200 €/an pendant 7 ans)**

- ACCEPTER le montant de l'indemnité d'un versement de **36 000 € (4 500 € versés à la signature + 4 500 €/an pendant 7 ans) repris à hauteur de 3 000 € sur 12 ans de loyers.**
- ACCEPTER un loyer annuel de **12 000 € brut** (soit 9 000 € net de la reprise d'avance, comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + **0,50%**
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire rappelle que cette délibération fait suite au dernier conseil lorsqu'il était question de contractualiser avec la société JFG CONSULTING. Celle-ci a renégocié avec la société VALOCÎME la location de la parcelle de l'Hermitage sur laquelle se trouve l'antenne de diffusion de la TNT, exploitée par Towercast avec qui le bail court jusqu'en 2030, pour un loyer mensuel de 1.500 €.

M. Guy DADOLLE regrette que la convention n'ait pas été annexée à l'ordre du jour du conseil.

Madame le Maire explique que tous les termes importants de la convention se trouvent dans le texte.

M. Guy DADOLLE demande si la durée du loyer de 12 000 € est de 8 ans ou 12 ans. La DGS répond qu'il est de 12 ans, avec un acompte annuel dès l'année prochaine.

Vote : une abstention : Guy DADOLLE

V - Modification arrêté municipal n° 2019/064 portant reprise d'une concession abandonnée - annexe 4

Aux termes de l'arrêté municipal n°2019/064, il a été constaté la reprise par la commune de différentes concessions funéraires en état d'abandon, ainsi constaté dans les procès-verbaux du 10 mars 2015 et 11 mars 2019.

Parmi les concessions reprises figure la concession perpétuelle n° 134.

La famille du défunt inhumé en 1943 conteste l'état d'abandon de la concession et demande le retrait de ladite concession de l'arrêté n°2019/064.

Le relevage du corps n'ayant pas été encore effectué, il est proposé au conseil municipal de modifier l'arrêté n°2019/064 et de retirer la concession n°134 de la liste des concessions en état d'abandon reprises par la commune.

Madame le Maire explique que le petit fils ne s'était pas rendu sur la tombe depuis plusieurs années, et n'avait pas vu la procédure de reprise de concession. L'état d'abandon n'étant pas avéré, Madame le Maire demande le retrait de la concession de l'arrêté de reprise par la commune.

Vote : unanimité

VI - Décision Modificative n° 3 - Commune

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
1323 (13) : Départements - 020	1 403,00	10222 (10) : FCTVA - 020	2 049,00
1641 (16) : Emprunts en euros - 020	646,00		
Total dépenses :	2 049,00	Total recettes :	2 049,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité - 020	-13 841,02	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel - 020	34 435,00
64131 (012) : Rémunération - 020	47 389,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants - 020	887,02		
Total dépenses :	34 435,00	Total recettes :	34 435,00
Total Dépenses	36 484,00	Total Recettes	36 484,00

Vote : unanimité

VII - Décision Modificative n° 1 - Eau potable

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 2221001	-22 070,00	021 (021) : Virement à la section de fonctionnement	-43 070,00
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 8113	-10 000,00	131 (13) : Subventions d'équipement - 2221001	11 000,00
Total dépenses :	-32 070,00	Total recettes :	-32 070,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement de la section d'investissement	-43 070,00		
6378 (011) : Autres impôts, taxes et versements assimilés	43 070,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	-32 070,00	Total Recettes	-32 070,00

Vote : unanimité

VIII - Décision Modificative n° 2 - Camping

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics - 0	3 600,00	7336 (73) : Droits de place - 0	3 600,00
Total dépenses :	3 600,00	Total recettes :	3 600,00
Total Dépenses	3 600,00	Total Recettes	3 600,00

Vote : unanimité

IX - Décision Modificative n° 3 - Economique

Il convient de prendre une DM afin d'amortir la subvention d'équipements du magasin des producteurs.

M. Guy DADOLLE demande si la durée est de 40 ans.
Madame le Maire confirme et rappelle le détail des subventions obtenues :
Pays Charolais : 91 095.10 €
Région : 45 450 €
Feader : 42 408.68 € toujours en attente

Vote : unanimité

X - Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité peut s'avérer supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Pour l'année 2021, le montant des créances restant à recouvrer est de 5 913,47 € correspondant à des factures de restaurant scolaires, périscolaires, frais de place et remboursement de salaire.

En accord avec la Trésorerie, il convient de fixer le taux de 15 % afin de déterminer une provision de 887,02 € pour créances douteuses pour l'année 2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- adopter le taux de 15 % de dépréciation au montant total de la créance
- prendre acte que cette constitution de provision comptable est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- rappeler que le crédit de la provision de 887,02 € a été ouvert au budget général 2021 par la Décision Modificative n° 3 – Commune voté en cette même séance du 15/12/2021 au compte 681 « dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant »
- dire que l'état récapitulatif des créances présenté par la Trésorerie est annexé à la présente délibération pour l'année 2021.

M. Gilles TUAL demande si le taux de 15% est de droit commun car il lui semble faible.
La DGS informe que la trésorerie propose 15% pour 2021 mais qu'effectivement, le taux sera augmenté par la suite.

Vote : unanimité

XI - Achat d'un tènement immobilier - annexe 5

A l'occasion des travaux d'aménagement de l'avenue du Château, et en raison de la nécessité de faire passer des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sous le chemin appartenant à M. Samir SIDI-BOULENOUAR et Mme Julie LAROCHE cadastré section AI N° 129, considérant que les maires des communes sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers (article L1311-13 du CGCT),

Conformément à l'article L2121-29 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de recevoir la cession dont les conditions sont visées ci-après par acte administratif et d'autoriser le maire, ou son représentant, à acquérir le bien ci-après désigné.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

- VENDEUR -

Monsieur Samir **SIDI-BOULENOUAR**, demeurant à CHAUFFAILLES (71170), avenue du Château.
Né à ROANNE (42300) le 3 septembre 1980.
Célibataire.

Madame Julie **LAROCHE**, demeurant à CHAUFFAILLES (71170), avenue du Château.
Née à ROANNE (42300), le 28 février 1982.
Célibataire.

- ACQUEREUR -

La **COMMUNE DE CHAUFFAILLES**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Saône et Loire, dont l'adresse est à CHAUFFAILLES (71170), 7, place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 217 101 203.

QUOTITES ACQUISES

La Commune de CHAUFFAILLES acquiert la totalité en pleine propriété.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A CHAUFFAILLES (SAONE-ET-LOIRE) 71170, Avenue du château

Une parcelle en nature de chemin,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	129	Avenue du château	00 ha 02 a 04 ca

Un plan cadastral est annexé.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **DIX EUROS (10) le m², soit la somme de DEUX MILLE QUARANTE EUROS (2.040,00 €).**

Vote : unanimité

XII - Compte rendu de délégation exercée par Madame le Maire

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

2021/57	DURY Jérémie	AM 304	532 m ²	La Motte	habitation
2021/58	DALLA-ZUANNA Jackie	AE 72	131 m ²	11, place Hôtel de Ville	mixte
2021/59	MAUREL Lucie	AL 373	803 m ²	5, avenue Jean Barraud	habitation
2021/60	IBORRA Julien	AL 60	268 m ²	2, rue du Château d'Eau/av. de la Gare	habitation
2021/61	SARNIN Jean Paul	AH 901	223 m ²	12t, place de l'Eglise	garages
2021/62	SCI 3CS	AK 46	91 m ²	3, rue du 11 Novembre	habitation
2021/63	INDIVISION LACOTE	AC 511	5590 m ²	En Forene	terrain
2021/64	INDIVISION VERNUS	AH 61/654	318 m ²	impasse de la Gaité/des Jardins	habitation
2021/65	GAY Catherine	AL 129	315 m ²	61, avenue de la Gare	habitation

De contrat et de convention :

DECISION DU MAIRE N° 2021/B038 : qu'il convient de confier un marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des canalisations AEP – programme 2020,

Il est établi, entre la **Commune de Chauffailles** et la **SARL OXYRIA – 42470 FOURNEAUX** un marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des canalisations AEP – programme 2020.

Le montant total de cette prestation s'élève à **7 680 € H.T.**

Phase conception : 3 680 € HT

Phase exécution : 4 000 € HT

De tarifs :

DECISION DU MAIRE N° 2021/B039 : qu'il convient d'établir des bons cadeaux à l'Espace Culturel du Brionnais pour la saison culturelle 2021/2022.

Il est établi, jusqu'aux 25 décembre, les bons cadeaux suivants, utilisables uniquement pour les spectacles de la 2eme partie de saison (hors séances scolaires) de l'Espace Culturel du Brionnais. Ces bons cadeaux sont utilisables en une ou plusieurs fois.

- Bon cadeau 25€
- Bon cadeau 50€
- Bon cadeau 100€

M. Guy DADOLLE demande des informations sur la décision N°2021/B038 et souhaite connaître la mission de la société OXYRIA pour s'assurer qu'il n'y ait pas doublon avec celle de VEOLIA.

M. Florent JOYET explique que l'exploitation est confiée par Délégation du Service Public à VEOLIA, et que dans le cadre du programme des travaux de renouvellement du SYDRO, il convient de prendre un maître d'œuvre pour établir un avant-projet, un projet, puis le suivi et la réception des travaux et également l'information auprès des riverains.

XIII - Divers

- Madame le Maire informe qu'un vaccibus du département viendra sur la commune le jeudi 20 janvier 2022 et disposera de 140 vaccins Moderna destinés aux plus de 30 ans. Les inscriptions s'effectueront auprès de l'accueil de la mairie à compter du 20/12/2021. La vaccination se fera dans une salle municipale par un médecin et des infirmières.
- Madame le Maire informe la mise en place prochaine d'une phase expérimentale de l'extinction totale de l'éclairage public des dernières rues toujours éclairées après 23h. Après réflexion et avis favorable de la commission environnement, et dans un souci d'économie et de lutte contre la pollution lumineuse, l'extinction totale aura lieu de minuit à 6 h, à compter du 10/01/2022 lors de la dépose des illuminations. Une réflexion sera engagée sur le remplacement des ampoules existantes par des leds qui permettraient d'adapter et de baisser la luminosité.

Mme Isabelle NICOLLE sera en charge de la communication sur les deux sujets.

Mme Sandrine MAINGUE s'interroge sur l'extinction de la rue centrale avec les pots de fleurs situés sur la voie publique, ce qui risque d'être dangereux.

Madame le Maire explique que ces bacs ont été demandés par la gendarmerie pour la sécurisation des stationnements et faire réduire la vitesse. Ces bacs sont munis de bandes réfléchissantes.

- M. Roland LABROSSE propose d'évoquer le problème lié à la distribution retardée des bulletins municipaux.

Mme Isabelle NICOLLE explique les péripéties des bulletins municipaux qui ont bien été imprimés par l'Imprimerie Clayettoise le 18 octobre, puis confiés à la poste. Le 17 novembre, n'ayant aucune nouvelle des bulletins, le dossier est parti au contentieux de la poste. Fin novembre, une nouvelle impression s'effectue à charge de la poste qui informe que les bulletins ont été détruits par erreur. La distribution des nouveaux bulletins municipaux s'est effectuée la 2ème semaine de décembre.

M. Guy DADOLLE exprime sa déception quant au contenu du bulletin municipal. Il regrette qu'aucun chiffre budgétaire ne soit inscrit comme la région, le département, et la communauté de communes ont pu le faire dans leurs revues.

Il aurait aimé voir inscrits les financements des travaux de l'avenue du Château, du chemin de l'Aye et les principaux chiffres du budget 2021 afin d'informer les administrés quant à l'utilisation de leurs impôts.

Il ajoute que le bulletin informe de l'ouverture de nouveaux commerces mais pas de la fermeture de certains.

Madame le Maire rappelle que l'information des nouveaux commerces a toujours été diffusée dans les bulletins municipaux, afin de leur donner de la visibilité. Quant aux chiffres, ceux-ci sont largement communiqués lors des conseils municipaux.

- M. Guy DADOLLE évoque le sujet de la taxe d'ordure ménagère sans faire de confusion entre la Communauté de Communes et la Commune. Lors du Conseil Communautaire du 09/12/2021, il affirme qu'il a été voté une augmentation de la Redevance des Ordures Ménagères pour l'ex Pays Clayettois de 18,9 %, et pour le Sud Brionnais, donc pour Chauffailles, une hausse 25,27% du taux de la Taxe des Ordures Ménagères voir 63,65% pour équilibrer le service sans documents explicatifs. M. Guy DADOLLE demande des explications à Madame le Maire en ce qui concerne les Chauffaillons.

Madame le Maire précise que les Chauffaillons ne sont pas concernés par l'augmentation de la ROM qui a été votée lors du conseil du 9 décembre dernier. Toutefois, il a bien été annoncé, que sur préconisation du bureau d'études, une augmentation de la TOM et de la ROM sera envisagée. Madame le Maire explique que l'ex Pays Clayettois est soumis à la ROM, et l'ex CC de Chauffailles est soumis à la TOM. La loi impose une harmonisation de ces impôts, et celle-ci aura lieu à compter de 2022. La Communauté de Communes a choisi, presque à l'unanimité (moins 1 voix) d'adopter la ROM pour évoluer vers une ROM Incitative comme la CC Charlieu Belmont. Cette mise en place a un coût en équipement, logistique et personnel. Des augmentations sont inévitables afin d'équilibrer le budget de la ROM qui étant un budget annexe doit s'équilibrer sans subvention du budget général, ce qui n'est pas le cas actuellement. Vu l'étude, la ROM pourrait être augmentée jusqu'à 202€/an par foyer. Ceci reste à confirmer lorsque les couts définitifs seront établis.

Madame le Maire précise que la TOM est basée sur la valeur locative et que la ROM tient compte de la composition du foyer, ce qui paraît plus juste, et que ces augmentations se feront par pallier avec la possibilité d'un paiement échelonnés. Dans un souci d'écologie, le traitement des déchets représente un coût.

M. Guy DADOLLE annonce que la ROM ne tient pas compte de la composition du foyer.

Madame le Maire explique qu'effectivement c'est la ROM Incitative qui tient compte de la composition du foyer, car le coût est en fonction du nombre de personnes au foyer (déchets ménagers pesés), et espère qu'elle sera effective avant 2026.

M. Guy DADOLLE insiste sur le fait que la TOM moyenne est de 106 € et qu'elle passerait donc à 202 € en moyenne en 2023.

Madame le Maire confirme ce montant éventuel annoncé par le bureau d'étude lors de réunions à laquelle M. Guy DADOLLE a assisté.

Madame le Maire clôture le Conseil Municipal en remerciant la presse, Brionnais TV et en souhaitant de belles fêtes de fin d'année.

Séance levée à 21h06

